

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA
VALORISATION DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2022 sous la résolution numéro 22-12-8198, le Conseil a adopté le Règlement numéro 291 créant une réserve financière pour la valorisation du territoire ;

CONSIDÉRANT QU’une discordance a été constatée dans le montant maximal de la réserve financière indiqué à l’article 6 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de préciser le montant maximal autorisé pour cette réserve financière ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L’article 6 du Règlement numéro 291 est remplacé par le suivant :

« Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de cinq cent mille dollars (500 000 \$), incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation. »

ARTICLE 2

Toutes les dispositions du Règlement numéro 291 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Sandra Boulanger
Directrice générale

AVIS DE MOTION	Le 17 août 2026
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT	Le 17 août 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	Le
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR	Le